

ÉCHANGE DE NOTES (30 SEPTEMBRE 1942) ENTRE LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIVES AU SERVICE MILI-
TAIRE DES CITOYENS DES ÉTATS-UNIS RÉSIDANT AU CANADA.

(Traduction)

I

*Le Ministre du Canada aux Etats-Unis
au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis*

LÉGATION DU CANADA

N° 638

WASHINGTON, le 30 septembre 1942.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à la Note en date du 8 avril par laquelle, répondant à ma Note n° 222 du 6 avril touchant l'application aux ressortissants canadiens résidant aux Etats-Unis de la loi révisée des Etats-Unis relative à l'instruction et au service sélectifs 1940, vous marquez que le Gouvernement des Etats-Unis garantit au Gouvernement canadien la pleine réciprocité en ce qui regarde le régime exposé dans votre Note du 30 mars prévoyant que les ressortissants canadiens aux Etats-Unis qui n'ont pas déclaré leur intention de devenir citoyens des Etats-Unis peuvent opter de servir dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada au lieu que dans les forces armées des Etats-Unis.* Dans cette Note vous ajoutez que le Gouvernement des Etats-Unis accepte les conditions, réserves et présomptions exposées aux paragraphes de ma Note numérotés de 4 à 9 inclusivement.

2. L'une de ces conditions est que le Gouvernement des Etats-Unis consent à ce que le Gouvernement du Canada astreigne au service militaire les citoyens des Etats-Unis résidant au Canada. Une deuxième condition est qu'alors que les citoyens non déclarants des Etats-Unis vivant au Canada auront la faculté, avant leur incorporation dans les forces navales, militaires et aériennes du Canada, d'opter de servir dans les armées des Etats-Unis, les citoyens déclarants des Etats-Unis vivant au Canada ne jouiront pas de cette faculté.

3. Conformément à ces accords, le Gouvernement canadien vient d'imposer aux citoyens des Etats-Unis résidant au Canada l'obligation de faire le service militaire tout comme les sujets britanniques résidant habituellement au Canada, et il voudrait maintenant établir une procédure agréable au Gouvernement des Etats-Unis permettant aux citoyens des Etats-Unis vivant au Canada qui n'ont pas déclaré leur intention de former auprès du Canada une demande en naturalisation, d'opter, en aucun temps avant leur incorporation dans les armées canadiennes, de servir dans les armées des Etats-Unis, au lieu que dans les armées du Canada.

* Pour le texte de ces Notes en date des 6 et 8 avril 1942, voir le numéro 2 du *Recueil des Traités*, 1942.